

A.I.C. PATRIMOINE ATLANTIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 16, Esplanade du Champ de Mars
35000 RENNES
837 909 894 RCS RENNES

Le soussigné :

- **Monsieur Jonathan MARC**
Demeurant 83, rue de la Poterie à RENNES (35000),

Agissant en qualité de gérant de la société **A.I.C. PATRIMOINE ATLANTIQUE**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 16, Esplanade du Champ de Mars à RENNES (35000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 837 909 894 RCS RENNES.

Atteste, conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code de commerce,

Avoir reçu ce jour, au siège social, un exemplaire original d'un acte intervenu le 16 janvier 2024 portant cession par :

- **Monsieur Jonathan MARC**,
Demeurant 83, rue de la Poterie à RENNES (35000),

Au profit de :

La société **UNLIMITED INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 91 500 euros, ayant son siège social sis 5, rue du Traité de Paris à PORNIC (44210) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 517 578 423 RCS SAINT-NAZAIRE, *Représentée par Monsieur Fabrice GANACHEAU, cogérant de la société SERENUTU, elle-même Présidente de la Société.*

De **VINGT CINQ (25)** parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 351 à 375.

Et par :

- La société **A.I.C PATRIMOINE**, société à responsabilité limitée au capital de 70 000 euros, ayant son siège social 4, rue Serviez à PAU (64000), et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 525 394 060 RCS PAU, *Représentée par son gérant Monsieur Jean-Luc ABERT,*

Au profit de :

La société **UNLIMITED INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 91 500 euros, ayant son siège social sis 5, rue du Traité de Paris à PORNIC (44210) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 517 578 423 RCS SAINT-NAZAIRE, *Représentée par Monsieur Fabrice GANACHEAU, cogérant de la société SERENUTU, elle-même Présidente de la Société.*

De **CINQUANTE (50)** parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 376 à 425.

Comme conséquence de ce dépôt fait en application de l'article L. 221-14 du Code de commerce, la cession de part précitée est devenue opposable à la Société à compter de ce jour.

Fait à RENNES
Le 17 janvier 2024

Monsieur Jonathan MARC

DocuSigned by:

45F47EA7220A4FA...